

La crise du Covid-19

CONSEIL EXECUTIF

Lundi 6 avril 2020



SOMMAIRE

I L'état de l'activité économique en France

- Baromètre national
- Baromètre territorial

I Point sur certains chantiers prioritaires

- Masques et EPI (information et dons)
- Volet économique
- Volet social : suivi des mesures et deux sujets d'actualité
- Sortie de crise et plan de relance

BAROMETRE D'ACTIVITE (1/3)

I INDUSTRIE

- Sous-régime pour défaut de clients, de fournisseurs ou de personnels :
 - Automobile : **-90%** (audits en cours dans usines PSA pour voir si réouverture prochaine) ; globalement la chaîne Production-livraison-commercialisation devrait demeurer enrayée tout le mois d'avril et une partie de mai
 - Métallurgie : **-40%**
 - Industries mécaniques : **55% sites ouverts** (agroalimentaire, médical), **45% fermés** (automobiles)
 - Ameublement : **-70%**
 - Aluminium : **-70%** de production
 - Textile : **-75%**
 - Industrie électroniques, électriques et communication : quasi à l'arrêt sauf plateformes logistiques et distribution
 - Peintures, encres et colles : **-35%**
 - Plasturgie : baisse dans l'automobile et le bâtiment, mais **+30%** pour les emballages alimentaires
 - Aéronautique : **60% sites fermés**
 - Industrie nautique : **-70%**
- Energie : **-15%** de consommation d'électricité par rapport à la consommation habituelle en mars ; baisse ventes de carburants
- Secteurs qui tournent quasi normalement voire en surrégime :
 - Agroalimentaire, santé : **100%**
 - Chimie : **80%**
 - Bois-papier : **85%**
 - Eau, énergie : **80%** pleinement opérationnels mais demande moindre
 - Cosmétique/parfum : **60%**

I BTP

- Chantiers publics et privés : **-85%** ; Bâtiment : **-91%** (si disponibilité équipements de protection individuelle, accès aux matériaux et mise en place de règles pour gérer chantiers, 26 % des entrepreneurs estiment possible reprise activité)
- Arrêt quasi-total de l'activité pour les promoteurs
- Activités Immobilières : disparité entre activités de transaction (**-90%**) et gestions locatives syndic (**-10%**)

BAROMETRE D'ACTIVITE (2/3)

I SERVICES

- Quelques secteurs très sollicités :
 - Banque : mobilisation pour le financement des entreprises
 - Assurance : mobilisation pour assurer le bon fonctionnement des missions essentielles mais difficultés organisationnelles. L'impact des mesures prises et des effets directs de la crise pour l'assurance se chiffre déjà à plus de 3 milliards d'euros
 - Gestion d'actifs : réponses aux problématiques organisationnelles des sociétés de gestion ; clarification de l'utilisation des outils de gestion du risque de liquidité ; communication renforcée auprès des investisseurs
 - Telecom, Centres d'appels : tous les sites sont désormais ouverts, mais baisse de l'activité de 20% sur un an
- Beaucoup de secteurs en forte baisse hors situations locales :
 - Transports aérien : **-90%**
 - Transport ferroviaire : **-40%** pour le fret ; **-93%** TGV voyageurs
 - Transport en commun : entre **-30% et -50% (grands réseaux) ; à l'arrêt pour petits réseaux**
 - Transport routier (hors-alimentaire) : **59% des camions à l'arrêt**
 - Transport maritime : de **-100% (passagers) ou -90%(vrac) à -40% (conteneurs, pétrole) ou mieux (câbles)**
 - Sécurité : **-70%** dans certains groupes
 - Intérim : **-75%** d'activité soit -550 000 ETP par rapport à la normale (750 000)
 - Propreté : **60%** de la profession à l'arrêt
 - Secteurs quasi à l'arrêt : restauration-hôtellerie, événementiel, formation professionnelle, spectacles vivants
 - Services à haute valeur ajoutée (conseil, numérique, ingénierie): entre **-30% et -50%** d'activité

I COMMERCE

- Secteurs sollicités :
 - Grande distribution et commerce alimentaire : **100%** avec changements comportements (hausse drive par exemple)
 - Négoce de bois et de matériaux de construction : réouverture du secteur, **60%**
- Les commerces non alimentaires souffrent
 - Concessionnaires auto, habillement, franchisés, commerces centres-villes : **quasi à l'arrêt**
 - Commerce de gros : **20%**

BAROMETRE D'ACTIVITE (3/3)

Taux activité moyen France :
périmètre MEDEF

59%

Industrie

54%

BTP

12%

Service

72%

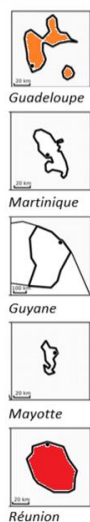
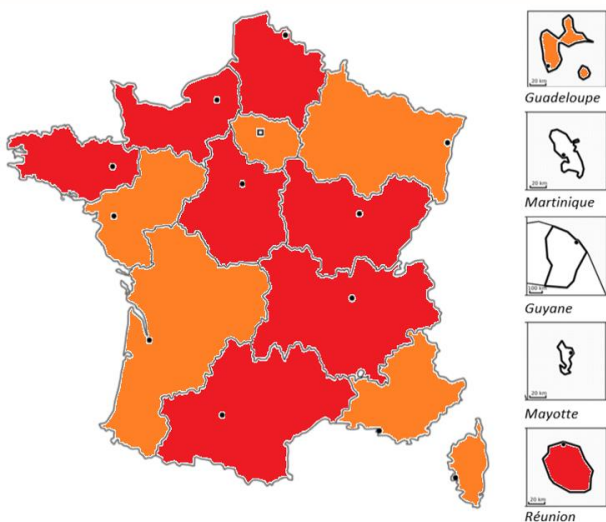
Commerce

59%

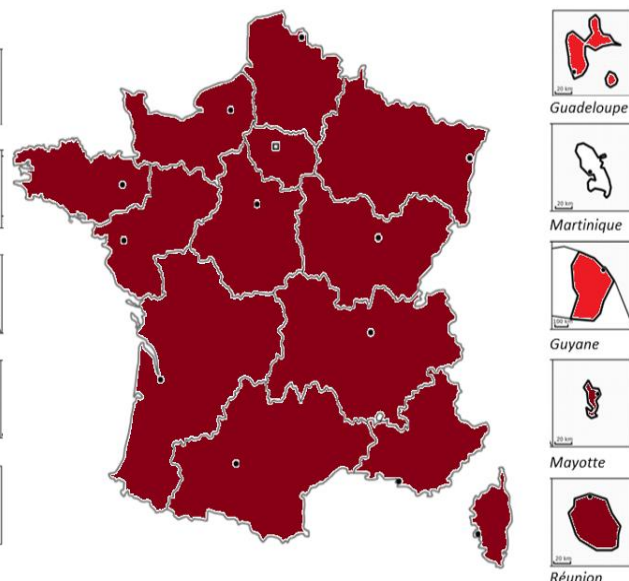
Fédérations industrielles				Fédérations du BTP		Fédérations services				Fédérations commerce	
CCFA	10%	Copacel	85%	Bâtiment - FFB	9%	FFA	100%	AFIC - France Invest	-	FCD	100%
GIFAS	60%	Verre - FCSIV	25%	FNTF	12%	FBF	100%	FFP	10%	CGI	20%
A3M	-	UNIFA	30%	FNAIM - Transaction	10%	Syntec	40%	AMAFI	-	UCV	0%
FIEV	0%	FIPEC	65%	FNAIM - Gestion location syndic	90%	PRISM'EMPLOI	25%	AACC	-	FRANCHISE - FFF	0%
FEFIS	-	FEDENE	-	PROMOTEURS - FPI	0%	GITL	30%	CRECHES - FFEC	20%	AFGAZ	-
France CHIMIE	80%	AFNUM	-	UNICEM	-	FHP	100%	SP2C	80%	CNPA	10%
FEBEA	60%	AFA	30%	SFIC (Ciments)	-	SNARR	0%	USI	-	Fevad	70%
ANIA	90%	FNB	85%	Béton - FIB	-	SNRC	0%	Domaines skiabiles	0%	Vente directe - FVD	-
UFIP	-	UPRIGAZ	-	Tuiles et Briques - FFTB	-	AFG	100%	GES	-	FICIME	-
FIM	55%	Jouet - FJP	-	FSIF	-	Propreté - FEP	40%	SNEP	-	FC2A	-
FNADE	-	UNIIC	-			UMIH	-	FESP	10%	USC	-
FIEEC	30%	Chaussure - FFC	-			FFT TELECOMS	100%	UNIT	-	FNBM	60%
FP2E	80%	UFIMH	-			SYNERPA	100%	CNETH	0%		
UIT (Textile)	25%	FIN	27%			ASF	-	FIGEC	-		
Plasturgie	60%	UIMM	60%			SOP	-	PEPS	30%		
						UNIMEV	0%	PRODISS	0%		

BAROMÈTRE TERRITORIAL

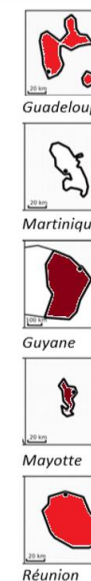
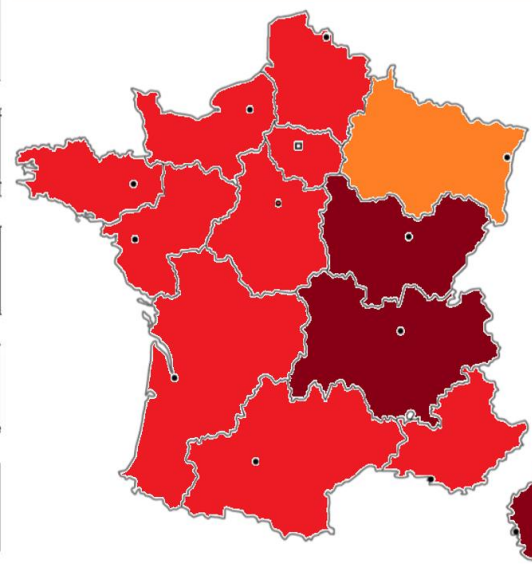
INDUSTRIE



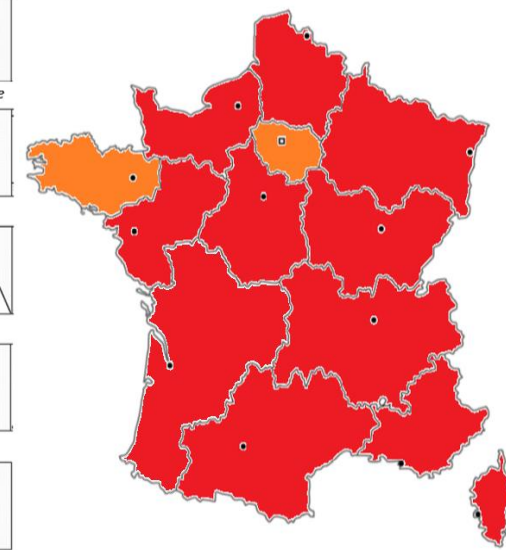
BTP



SERVICE (hors banques et assurances)

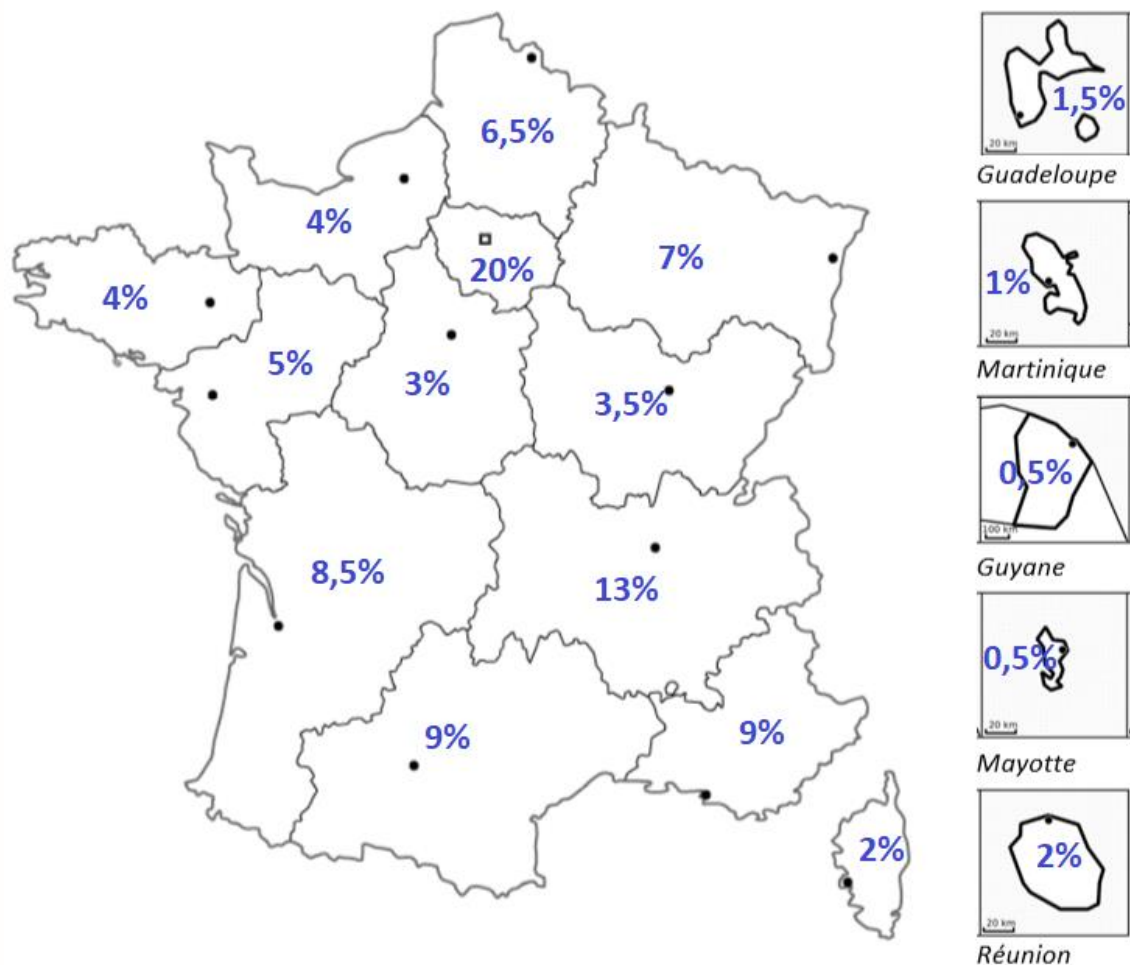


COMMERCE



Activité très dégradée ≤ 30%	Activité dégradée [30%-60%]	Activité ralentie [60%-90%]	Activité normale [90%-100%]	Activité en tension ≥ 100 %

DEMANDE D'ACTIVITE PARTIELLE POUR MOTIF COVID19



Note de lecture : 20% des demandes d'activité partielle proviennent des entreprises situées en Ile-de-France

Note de lecture : 22% des demandes d'activité partielle concernent les entreprises du secteur du commerce

Rappel de 12 chantiers prioritaires du MEDEF

Lundi 6 avril 2020



12 CHANTIERS PRIORITAIRES POUR LE MEDEF

#	Libellé
1	Masques et EPI (information et dons)
2	Reconversion industrielle pour la production de gels, masques, respirateurs, EPI, etc.
3	Suivi de l'activité dans l'économie. Mise à jour quotidienne
4	Liste des « secteurs essentiels » à la continuité économique
5	Suivi des mesures de soutien financier et fiscal aux entreprises
6	Comité ministériel sur les délais de paiement entre entreprises
7	Comité Renaissance
8	Protocole « guide des bonnes pratiques » et « procès-verbal de reprise du travail » qui lui est associé
9	Suivi du chômage partiel et de l'ensemble des mesures sociales
10	Analyses des conséquences et impacts dans les rapports managériaux
11	Suivi des textes législatifs et réglementaires en droit des affaires
12	Cellule de veille sur les initiatives de relance et les relations avec les parlementaires
+1	<i>Poursuite d'activité du Medef, suivi des personnels, réflexion sur le budget</i>

MASQUES ET EPI

Informations et dons

Chantier #1

Lundi 6 avril 2020



APPEL AUX ENTREPRISES POUR DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

- I Le MEDEF a été sollicité par des établissements de santé / EHPAD en quête d'équipements de protection individuelle pour les personnels soignants.
- I Un appel a été lancé à plusieurs fédérations (ANIA, FEP, SNARR, SNRC, UIC, UMIH, ...) pour des équipements disponibles (surblouses, lunettes de protection, gants, charlottes, cagoules, surchaussures).

INITIATIVES DANS LES FEDERATIONS ET LES MEDEF TERRITORIAUX

- I Plusieurs dizaines d'initiatives recensées et relayées sur le LinkedIn « Pôle adhérents du MEDEF »

RECONVERSION INDUSTRIELLE : RENCONTRE FHP/ SYNERPA / FRANCE INDUSTRIE / UIT

- I Organisée par le MEDEF lundi 6 avril à 10h00
- I Nouvelle réunion intersectorielle à venir

LA QUESTION DES MASQUES

Une approche empirique et *bottom up* du MEDEF grâce aux fédérations

- **Besoins par mois** (total masques chirurgicaux + FFP2 + FFP3)
 - 30 fédérations ont remonté un besoin à **96 millions** (extrapolation difficile sur les autres secteurs)
 - Répartition entre masques chirurgicaux (97%) et FFP2/FFP3 (3%)
- **Focus sur l'industrie** (estimation de France Industrie) :
 - Les besoins actuels sont estimés à 15 millions par mois, jusqu'à 30 millions si reprise d'activité
 - Des groupes sont parfois autonomes avec leur propre approvisionnement (ex. : Airbus)

Un « changement doctrine » de l'Académie de médecine et du Gouvernement : oui aux masques en tissu lavables

Des efforts d'approvisionnement externe (commande publique de 1 milliard d'unités, levée de la restriction des importations)

Des efforts de production nationale (capacité portée à 40 millions d'unités par mois)

VOLET ECONOMIQUE ET DROIT DES AFFAIRES Chantiers #5, #6 et #11

Lundi 6 avril 2020



FISCALITE

I TVA

- Les entreprises ayant des difficultés à établir leurs déclarations pourront faire un **paiement forfaitaire de 80% ou 50 %** en fonction de leur situation. (Réponse à une demande conjointe MEDEF/CPME/experts-comptables);
- **La DGFIP accepte temporairement les factures PDF adressées par mail**
- Refus total d'accorder des reports de TVA (sauf situation particulière examinée au cas par cas).
- Le DGFIP va nous écrire concernant les entreprises qui ont suspendu leur mandat SEPA et qui encourent donc un risque pénal. LA DGFIP poursuivra systématiquement (le Medef a déjà fait une alerte en direction des adhérents)

I Report de délais de dépôt des déclarations et de paiement

- **Report de paiement des échéances fiscales (taxe sur les salaires) prolongé pour avril**
- La déclaration IS sera reportée, peut-être au 15 juin. La déclaration IR des professionnels au 1er juillet
- Recensement Medef des principales déclarations et paiements à effectuer dans les trois prochains mois :
→ La DGFIP étudie chaque échéance selon le degré d'urgence et d'importance

I Condition de délai pour bénéficiaire de certains régimes fiscaux : discussion en cours

- Demande de report ou d'élargissement des différents délais prévus pour un certain nombre de régimes fiscaux (dispositif Pinel, option à l'IS des sociétés de personnes, etc.).

COMITE DE CRISE DES DELAIS DE PAIEMENT

I Séance tenue le 31 mars

- Lancement opérationnel
- Plusieurs cas de mauvais comportement de grandes entreprises et de grands donneurs d'ordre public examinés : **décisions de prises de contacts avec les dirigeants concernés**
- Bonnes pratiques identifiées : L'Oréal, Orange, Iliad, Jouve, Système U

I Dispositif MEDEF

- Diffusion du Flash Info du communiqué de lancement du Comité
- Canal de signalement indiqué aussi par Flash Info :
 - Pour les MT et Fédérations Professionnelles : référents adhérents et François Gonord
 - Pour les entreprises : Formulaire de signalement et **covid-delais-paiement@medef.fr**

PGE (1/3) – LES CARACTERISTIQUES DU PRÊT

I Le Prêt Garantie par l'Etat (PGE)

- Enveloppe de 300 mds€ garantie par l'Etat
- Pour des crédits pouvant aller jusqu'à 25% du CA
- Remboursables
 - soit *bullet in fine* au bout d'un an, au coût de 25 points de base de la garantie
 - soit selon un échéancier de 1 à 5 ans avec une grille de taux associée (jusqu'à 200 points de base)

I Statistiques à date

- 20 mds€ de demandes (+2 mds€ / jour)
- 10 mds€ ont reçu un pré-accord,
- 3 mds€ ont reçu un accord définitif
- Montant \leq 200 000€ en moyenne
- Hausse des saisines de la médiation du crédit (100 dossiers par jour vs 100 par semaine en temps normal)

I Remontées du terrain

- Mise en place globalement effective et rapide dans les territoires
- Mais réponses et traitement parfois hétérogènes entre banques sollicitées par une même entreprise 16

PGE (2/3) – LA FAQ PUBLIEE LE 1^{er} AVRIL

I Périmètre et méthode du PGE précisés

- Prêt d'une banque à une entreprise ou un professionnel avec 90% de garantie de l'Etat
- Garantie de 80 % pour CA >1,5 mds€ et 70% si CA > 5 mds€
- Octroi facilité aux 85 % d'entités éligibles avec notation "*forte, correcte ou acceptable*"
- Octroi au cas par cas aux entités notées Fiben <5+ (37 000 entreprises) ou non notées

I Questions traitées dans le FAQ

- **Conditions d'éligibilité** : entreprises en procédure collective ou en difficulté (non), unipersonnelles (oui), cumul d'autres prêts garantis (oui), banques étrangères (oui), Bpi(oui), associations et fondations (oui), LBO (oui), *start up* (oui, en prenant un critère de 2 ans de masse salariale plutôt que 25% du CA)
- **Procédure d'octroi** : définition des seuils d'octroi (PME, ETI, GE), cas des holdings, cas où les comptes 2019 ne sont pas disponibles, cas de trop perçu/erreur sur le CA, entreprises innovantes, CA>1,5 Md€ (octroi sous arrêté individuel), entreprises créées en 2019, définition du CA d'une association, traitement des filiales
- **Caractéristiques du prêt** : modalités de remboursement anticipé, assurance emprunteur, critère d'additionalité, circulation des fonds au sein du groupe (libre), coût du crédit, possibilité de syndication (oui), tirage/décaissement et décompte du différé, programmation du plan de remboursement, ajout d'autres garanties, (possible pour CA>1,5 Md€) limite du 31/12, cas de cessions de la créance par la banque
- **Caractéristiques de la garantie** : assiette de calcul, modalité de versement des primes

PGE (3/3) – CAS DES ENTREPRISES MOINS BIEN NOTEES

Plusieurs pistes à l'étude pour les entreprises ne pouvant accéder au PGE

- Exonération des charges fiscales et sociales prolongée
- **Amélioration du 1^{er} étage du Fond de solidarité à venir** : maximum porté à 2000 € et critère d'éligibilité élargi de -70% à -50% de perte de CA
- **2^{ème} étage du Fond de solidarité** : 2000€ supplémentaires au cas par cas si difficulté de trésorerie à 30 jours + refus d'un prêt de trésorerie
- Fonds supplémentaire d'aide mis en place sur les **réserves du CPSTI** (*cf. infra*)
- **FDES à 3 échelons** :
 - national (CIRI et DGE pour les dossiers les plus importants > 400 salariés)
 - régional (« comités régionaux des signaux faibles »)
 - départemental (les CODEFI présidés par les préfets)

Nouvelle FAQ plus détaillée attendue pour le vendredi 10 avril

Entreprises sous sauvegarde : éligibilité au PGE à l'étude

LA QUESTION DES DIVIDENDES

FAQ publiée le 2 avril par le Ministère de l'Économie et des Finances

I **Interdiction de verser des dividendes ou de racheter des actions** [y compris en intra-groupe, sauf pour le soutien financier d'une filiale ou en cas de LBO], si :

- l'entreprise reporte des échéances fiscales ou sociales
- l'entreprise demande un PGE (arrêté individuel du ministre de l'Économie pour les grandes entreprises >5.000 salariés ou CA \geq 1,5 mds€ en France)
- liberté pour les PME
- pas de rétroactivité si le versement a eu lieu avant le 27 mars

I **Demande de modération des dividendes** (demande du Ministre) distribués si l'entreprise recourt au chômage partiel

- Mesure soutenue par le MEDEF
- L'AFEP recommande à ses membres de réduire de 20 % les dividendes 2019
- décisions individuelles d'entreprises : renoncement total ou réduction

L'AUTHENTIFICATION DES ACTES

I Publication du décret du 3 avril autorisant les actes notariés à distance

- I Selon le CSN, les études ne sont pas fermées ou à l'arrêt et 82% d'entre elles seraient joignables
- I Le Conseil Supérieur du Notariat (CSN) a mis en place un onglet dédié au Covid sur son site avec une foire aux questions, afin de répondre aux interrogations.
- I La chambre des notaires de Paris a également publié une FAQ :
<https://paris.notaires.fr/fr/actualites/offices-de-notaires-quelle-situation-pendant-la-crise-sanitaire-covid-19>

LA QUESTION DE LA CONSTRUCTION ET PROMOTION IMMOBILIERE

Ordonnance prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire (n°2020-306 du 25 mars 2020)

→ effet sur les recours contre les permis de construire

- I **Principe** : report du terme ou de l'échéance : actes, actions en justice, recours, formalités, inscriptions, déclarations, notifications prescrits par la loi ou le règlement.
- I **Problème** : au lieu d'une suspension, l'ordonnance prévoit que le délai de recours contre les permis de construire repart à zéro à l'issue de la période ⇒ retards, ex : permis de construire à 3 jours de la purge des recours avant le début du gel des délais
- I **Saisine** par le Medef de la Chancellerie qui nous annonce une ordonnance rectificative
- I **En cours** : l'inventaire d'éventuelles autres « malfaçons » juridiques

MESURES CONCERNANT LES LOYERS (1/2)

Ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par l'épidémie

Cas des loyers et charges locatives des locaux professionnels ou commerciaux :

- **Interdiction pour les bailleurs de sanctionner le non-paiement des loyers et charges locatives** (pénalités financières, intérêts de retard...) entre le 12 mars et 6 mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire
- Aucune précision pour l'instant quant aux modalités de report ou d'étalement des paiements pour le loyer et les charges locatives.

Entreprises concernées :

- | Les professionnels (personnes physiques ou morales) de droit privé exerçant une activité économique :
 - **susceptibles de bénéficier du fonds de solidarité** (décret n° 2020-371 du 30 mars 2020)
 - **ou faisant l'objet d'une procédure collective** (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) sous réserve d'une attestation du mandataire judiciaire désigné.
- Pour bénéficier des mesures, **les entreprises doivent justifier leur situation :**
 - Déclaration sur l'honneur et AR du dépôt de demande d'éligibilité au fonds de solidarité ; ou
 - Déclaration de cessation de paiements ou situation d'entreprise en difficulté (ou jugement)

MESURES CONCERNANT LES LOYERS (2/2)

Ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par l'épidémie

1^{er} avril : réunion au MEDEF avec les fédérations de commerce non-alimentaire

- organiser une réunion interne bailleurs/locataires - réunion le 7 avril à 16h
- demander au ministère de désigner un interlocuteur « commerce » (en cours)
- organiser une réunion avec cet interlocuteur

En vue de ces réunions, il a été demandé aux fédérations concernées de communiquer :

- les mesures qu'elles ont prises
- leurs demandes, y compris pour la sortie de crise (adaptation du montant des loyers en fonction de la reprise progressive d'activité ?)
- un *benchmark* des mesures prises dans d'autres États membres

RENCONTRE FÉDÉRATIONS ET FFA LE MARDI 31 MARS

- | **Motif : questions de fédérations sur le sujet des pertes d'exploitation provoquées par la crise sanitaire**
- | **10 Fédérations inscrites : ANIA, PRODISS, UMIH, CNETH, UNIMEV, Crèches, SNAR, Franchise, UCV, AACC**
- | **Prises de parole des fédérations présentes qui font ressortir 3 cas de figure:**
 - Ignorance de l'exclusion générale du risque pandémie, et du fait que les situations qui en découlent ne sont pas couvertes (ex : fermeture administrative des crèches, thermes, etc.)
 - Souhait de répercuter les pertes d'exploitation sur les coûts (ex : annulation du loyer commercial)
 - Quelques cas possibles de contrats incluant le risque pandémie, parfois du fait d'une mauvaise rédaction
- | **Prises de parole de la FFA pour :**
 - Expliquer le caractère inassurable du risque de pandémie, qui fait l'objet d'une exclusion générale
 - Rappeler que les contrats signés assurant spécifiquement contre ce risque doivent être respectés
 - Rappeler l'engagement des assureurs aux côtés des entreprises (communiqué du 23 mars)
- | **Suite : ouverture d'une réflexion pour mieux faire face aux pertes d'exploitation non assurables**

VOLET SOCIAL

Chantier #9

Lundi 6 avril 2020



LES TEXTES D'APPLICATION – VOLET SOCIAL

Champs des ordonnances et décrets publiés

Conseils des Ministres du 25 et du 27 mars 2020, et du 1^{er} avril 2020

Chômage partiel : **renforcement par ordonnance et par décret du dispositif d'activité partielle** : champ des bénéficiaires, amélioration de la prise en charge Etat, réduction du délai de traitement des dossiers, meilleure articulation avec les périodes de formation

Arrêt maladie / IJ : **possibilité d'adapter par ordonnance les conditions d'attribution du complément légal aux IJ** (payé par le seul employeur) : extension du champ des bénéficiaires (salariés avec moins d'un an d'ancienneté, salariés à domicile, intermittents...)

Prestations sociales / assurance chômage : **assouplissement par ordonnances des conditions d'attribution des minima sociaux, des prestations de sécurité sociale et d'assurance chômage** (report de la 2^{ème} phase de la réforme à l'automne), pour assurer la continuité des droits

Prime exceptionnelle / intéressement & participation **modification par ordonnance de la date limite et des conditions de versement de l'intéressement / participation + de la prime exceptionnelle 2020** : suppression de la condition d'accord d'intéressement

Services de santé au travail : **aménagement par ordonnance des modalités d'exercice des missions des services de santé au travail** : important que les SST maintiennent leur activité pour accompagner les entreprises

Congés / RTT / repos / durée du travail : **pour la fixation des congés et RTT, possibilité donnée par ordonnance de déroger aux règles habituelles** du code du travail et des conventions collectives, uniquement via un accord de branche ou d'entreprise pour les congés payés (dans la limite de 6 jours) ; pour la durée ; **possibilité donnée par ordonnance de déroger aux règles de durée du travail / droit au repos hebdomadaire et dominical** pour certaines secteurs particuliers

Dialogue social : **assouplissement des modalités de consultation des instances représentatives du personnel, report de la date limite des élections des représentants des salariés dans les TPE**

Formation professionnelle : **assouplissement des modalités de mobilisation du FNE formation, report du calendrier des entretiens professionnels à 2021, report ou annulation de l'affectation des 13% de la taxe d'apprentissage, délai supplémentaire pour l'enregistrement des certifications professionnelles aux répertoires de France Compétences, simplification des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, report du calendrier du contrôle qualité des OF par QUALIOP**

FOCUS ACTIVITE PARTIELLE

Le décret (25.03), l'ordonnance (27.03) et l'**arrêté (03.04)** apportent les modifications attendues

- **Amélioration du remboursement par l'Etat à l'employeur de l'indemnité versée au salarié** : l'entreprise verse **70% de la rémunération brute (soit 84% du net) même en cas de formation** (100% auparavant) et se fait rembourser par l'Etat à hauteur de 70% de 4,5 SMIC → attention : cette prise en charge « bonifiée » n'est valable que pour les demandes de remboursement déposées à compter du 26 mars
- **Allongement des délais de dépôt** de la demande (30 jours) et de transmission de l'avis du CSE (2 mois) après la mise en chômage partiel
- **Raccourcissement des délais de traitement des dossiers** : 48h / **accord tacite au-delà de ce délai**
- **Augmentation de la durée initiale** maximum du chômage partiel de **6 à 12 mois**
- **Augmentation du quota d'heures indemnisables de 1000 à 1607 heures** (= 1 année à temps plein) **par salarié**
- **Elargissement du champ des bénéficiaires** : salariés au forfait jours, salariés soumis aux régimes d'équivalences (transport par exemple), VRP, salariés des régies de remontées mécaniques, salariés employés à domicile par des particuliers, assistantes maternelles, contractuels des entreprises publics, etc.
- **Possibilité de mettre un salarié protégé au chômage partiel sans avoir à recueillir son accord**

CONGES / REPOS / DUREE DU TRAVAIL

Ordonnance du 1^{er} avril sur les mesures d'urgence en matière de congés payés, jours de repos, durée du travail

- **Congés payés : possibilité, par accord de branche ou d'entreprise, d'imposer la prise de CP, ou de modifier les dates de CP déjà posés, dans la limite de 6 jours ouvrables, en respectant un délai de prévenance d'1 jour franc**
 - Il peut s'agir de **CP pris sur le solde 2019/2020 ou sur les congés acquis pour 2020/2021**
 - **Possibilité de fractionner ces congés**
 - Période de prise ou de modification des congés : **jusqu'au 31 décembre 2020**
 - **A noter** : *concernant la modification des dates de CP, ces dispositions semblent plus restrictives que le 2° de l'article L3141-6 du code du travail qui permet, en cas de circonstances exceptionnelles, de modifier l'ordre et les dates de départ en congés sans limite et sans accord collectif*
- **RTT / jours de repos pour les salariés au forfait / CET : possibilité, par décision unilatérale de l'employeur, d'imposer ou modifier les dates de prise de ces jours dans la limite de 10 jours, avec un délai de prévenance d'1 jour franc**
- **Durée du travail : possibilité « de manière temporaire et exceptionnelle » pour les entreprises relevant de « secteurs d'activité particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation et à la continuité de la vie économique et sociale » (décret à venir) de déroger aux règles d'ordre public et conventionnelles en matière de durée du travail et de repos dominical, pour une période ne pouvant aller au-delà du 31 décembre 2020**

DIALOGUE SOCIAL

- I **Ordonnance du 1^{er} avril** portant mesures d'urgence relatives **aux instances représentatives du personnel**
- **CSE**
 - **Possibilité d'organiser des réunions dématérialisées** : visioconférences, téléconférences, messageries instantanées le cas échéant
 - **Consultation « jour de repos / durée du travail pour les secteurs concernées**) : de manière dérogatoire, **information du CSE concomitante à la mise en œuvre de la mesure par l'employeur / le CSE rend son avis 1 mois après**
 - **Elections**
 - **Report ou suspension des élections** : suspension de tous les processus électoraux en cours à compter du 12 mars 2020 jusqu'à une date fixée à au moins 3 mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire
 - **Prorogation des mandats en cours** jusqu'à proclamation des résultats des élections ; la protection spécifique des salariés candidats / membres élus de la délégation du personnel du CSE ou représentants syndicaux est prolongée jusqu'à la fin des élections
 - **A noter** : pas de modification des règles de négociation d'accords de branche ou d'entreprise
- I **Ordonnance du 1^{er} avril** relative au **report des « élections TPE »** à une date fixée par arrêté de la Ministre du travail, et **au plus tard au 31 décembre 2021**
- **Attention** : cette ordonnance ne vise pas le report de la mesure de la représentativité patronale et syndicale
→ le MEDEF continue donc de porter cette demande auprès des pouvoirs publics

LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Ordonnance du 1^{er} avril prévoit des assouplissements de la prime dite « Macron », reconduite par la LFSS 2020

- **Suppression de la condition d'être couvert par un accord d'intéressement** pour que la prime, dans la limite de 1 000 €, soit exonérée de charges sociales et d'impôt sur le revenu (sans condition liée à l'effectif de l'entreprise, comme cela a pu être évoqué)
- Report de la date limite du versement de la prime **au 31 août 2020** (au lieu du 30 juin 2020)
- **Montant porté de 1 000 € à 2 000 €** pour les entreprises qui disposent d'un accord d'intéressement ou le mettent en place d'ici le 31 août 2020
- Report au **31 août 2020** de la date pour conclure un accord d'intéressement, au lieu du 30 juin 2020 (rappel : durée de l'accord entre 1 et 3 ans)
- **Ajout d'un nouveau critère pour moduler selon les salariés le montant de la prime en fonction des conditions de travail liées à l'épidémie de Covid-19**, ce qui permettra à l'employeur d'octroyer un montant plus important aux salariés devant se rendre sur leur lieu de travail par rapport aux autres en télétravail par exemple

LES MISSIONS DE SANTE AU TRAVAIL (1/2)

Ordonnance du 1^{er} avril

Article 1 : Les services de santé au travail participent à la lutte contre l'épidémie

- Diffusion de messages de prévention à l'attention des employeurs et des salariés
- Appui aux entreprises dans la mise en œuvre de mesures de prévention adéquates
- Accompagnement des entreprises amenées à accroître ou adapter leur activité

➔ **Positif : Demande forte des entreprises pour être accompagnées et conseillées**

Article 2 : Le médecin du travail peut :

- Prescrire et renouveler un arrêt de travail en cas d'infection ou de suspicion d'infection
- Procéder à **des tests de dépistage du covid-19**

➔ **Positif s'il s'agit de « soulager » les médecins de ville et hospitaliers dans la lutte contre la propagation**

LES MISSIONS DE SANTE AU TRAVAIL (2/2)

Articles 3 et 4 : report au plus tard le 31 août 2020 de certaines visites

- Possibilité de reporter les visites médicales avec un point de vigilance pour les salariés exposés à des risques particuliers (travail de nuit, salariés handicapés, mineurs, femmes enceintes...)
- Report de certaines interventions : études de poste, procédures d'inaptitude, réalisation de fiches d'entreprise, etc.

➔ **Positif : Sécurisation des employeurs qui ne pourraient pas remplir leurs obligations (visites médicales, etc.)**

Au total, une ordonnance qui va dans le bon sens mais pas assez loin pour limiter la responsabilité de l'employeur : important d'obtenir un moratoire sur les vérifications générales obligatoires (électriques etc.) et autres autorisations prévues par le code du travail (certification, habilitation)

VOLET SOCIAL

Sujets d'actualité

Lundi 6 avril 2020



POINTS DE VIGILANCE ET ACTION DU MEDEF

I Points de vigilance

- **Activité partielle** → **FAQ ministérielle attendue ce lundi 6 avril suite aux questions du MEDEF**
 - **Problématique d'accès au dispositif** (difficultés techniques, traitement des dossiers par l'administration, etc.)
 - **Date d'application & caractère rétroactif des mesures** (notamment pour le calcul du niveau de remboursement par l'Etat de l'indemnité)
 - **Articulation chômage partiel / arrêt de travail**
 - **Cumul indemnité d'activité partielle / rémunération issu d'un autre emploi** exercé pendant la période de chômage partiel
 - **Articulation entre les stipulations conventionnelles et les dispositions d'ordre public**, notamment en matière d'indemnisation du chômage partiel
 - **Acquisition de congés payés** pendant la période d'activité partielle
- **Possibilité dérogatoire de renouvellement des CDD / CTT au-delà de 18 mois**, notamment dans les secteurs actuellement en tension
- **Condition de négociation des accords de branche** et d'entreprise dans la période (délai d'opposition, délai d'extension, etc.)
- **Report de la mesure de la représentativité patronale**
- **Question de la prévoyance (pertes de cotisations en cas de chômage partiel)**

→ **rendez-vous MEDEF-Ministre du Travail le mercredi 8 avril**

I Actions du MEDEF

- **Recensement des secteurs** souhaitant être inclus dans le champ du décret d'application des mesures dérogatoires aux règles relatives à la durée du travail / au repos dominical
- **Mise en place d'une plateforme de partage notamment** en matière de négociation d'accords (notamment pour la possibilité d'imposer des CP) dans la période

TRAVAILLEURS INDEPENDANTS : UTILISATION DES RESERVES DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

| Proposition CPME

- L'Assemblée générale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) a voté le 2 avril le principe d'une aide exceptionnelle prélevée sur les réserves de retraite complémentaire des artisans-commerçants (17,2 Mds€).
- **Aide complémentaire à celles octroyées par le Fonds de solidarité de l'Etat et par le CPSTI sur son budget d'action sociale (limité à 52 M€ par an).** Également complémentaire au report automatique du paiement des cotisations sociales
- **Aide égale au montant des cotisations retraite complémentaire payées annuellement par le TI en 2018 et plafonné à 2 500 €, pour un coût de 1,5 Md€**, soit quasiment le montant annuel des intérêts sur les placements des réserves
- Aide destinée aux artisans et commerçants mais aussi aux auto-entrepreneurs et professionnels libéraux

→ **Avis favorable du MEDEF**

→ **Réserves de Bercy sur la proposition du CPSTI**

SORTIE DE CRISE ET PLAN DE RELANCE Chantiers #7 et #12

Lundi 6 avril 2020



PREPARER LA SORTIE ET LE PLAN DE RELANCE (1/2)

- | On constate un bouleversement profond de notre modèle économique, avec un recul d'activité sans précédent depuis la dernière guerre mondiale dans l'ensemble des grandes économies.
- | Cela suscite une multiplication des initiatives (exemple : consultation lancée par 58 parlementaires de l'aile gauche de la majorité) et prises de position (exemple : I4CE « *Investir en faveur du climat contribuera à la sortie de crise* ») autour de la reprise d'activité et d'un plan de relance mais aussi des remises en causes radicales (décroissance, déconsommation, démondialisation,...).

| Objectifs du Medef :

- **A court terme, préparer la sortie de confinement** : période qui correspond à la fin de confinement et reprise d'activité progressive
- **D'ici l'été, contribuer à un futur plan de relance de l'économie** : mesures pour soutenir et relancer rapidement l'offre et la demande
- **D'ici la fin de l'année, contribuer à la réflexion sur l'évolution du modèle économique** à plus long terme, autour de mesures plus systémiques pour préparer « le monde de demain »

PREPARER LA SORTIE ET LE PLAN DE RELANCE (2/2)

Plan d'action du Medef

